



COLLÈGE NATIONAL  
DES GYNÉCOLOGUES  
ET OBSTÉTRICIEENS FRANÇAIS

## Communiqué de presse

Paris, le 12 février 2018

### Journée internationale des droits des femmes

## Les Françaises toujours privées d'autoconservation sociétale des ovocytes

### Le CNGOF s'en indigne

Décembre 2012...voici donc plus de 5 ans que les professionnels de la naissance, par la voix du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français, se sont majoritairement prononcés en faveur de la conservation sociétale des ovocytes. À l'ouverture des débats de bioéthique qui précèdent la révision de la loi, rien n'a pourtant changé pour les femmes de notre pays alors que les arguments qui plaident en faveur de cette évolution ne manquent pas :

- L'autoconservation d'ovocytes constitue un progrès médical car elle est, avec le don d'ovocytes, la seule méthode de traitement de l'infertilité réellement efficace à 40 ans et plus. Elle permet aux couples d'utiliser leur propre capital génétique, ce qui n'est pas le cas du don d'ovocytes qui souffre d'une réelle pénurie en France, nécessitant le recours, pour de nombreuses femmes, à des centres étrangers.
- Elle est autorisée par la loi de bioéthique de juillet 2011 pour raison médicale. Sa pratique est devenue courante lorsque la fertilité est menacée par un traitement stérilisant (en cas de cancer).
- L'âge de la maternité ne cesse de reculer et les femmes qui consultent pour infertilité sont, elles aussi, de plus en plus âgées.
- L'autoconservation de convenance est possible pour les hommes. Il n'y a pas de raison particulière pour que cela ne soit pas autorisé aux femmes.
- Il n'est pas admissible de limiter la possibilité d'autoconservation aux seules femmes qui accepteraient de donner une partie de leurs ovocytes. Un tel chantage paraît éthiquement inacceptable.

- De nombreux pays acceptent la conservation d'ovocytes dans le cadre de la convenance. La Société Européenne de Reproduction Humaine et d'Embryologie (ESHRE) a depuis longtemps donné un avis favorable.
- Plus récemment, l'Académie Nationale de Médecine s'est elle aussi prononcée dans ce sens.

La chute de la fertilité avec l'âge et le désir de plus en plus tardif d'enfant sont devenus deux réalités tangibles. La seule réponse française est aujourd'hui le don d'ovocytes qui impose aux donneuses une stimulation de l'ovulation ainsi qu'une ponction d'ovocytes, et aux receveuses une grossesse à risques.

Or, l'autoconservation ovocytaire, à un moment où la femme est encore fertile, permet aux femmes qui n'ont pas pu exaucer leur souhait de maternité de préserver leur fertilité. Le CNGOF a pris position en faveur de l'autoconservation tout en fixant un âge limite (45 ans) pour la reprise des ovocytes.

Selon le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français l'autoconservation devrait être accessible dans tous les centres d'assistance médicale à la procréation (AMP) ce qui ne signifie pas pour autant une prise en charge systématique par l'assurance maladie.

Le CNGOF rappelle qu'il s'insurge contre le dispositif actuel qui oblige les femmes souhaitant conserver des ovocytes pour elles-mêmes à donner les 5 premiers ovocytes à une autre femme. Il est assimilé par beaucoup des professionnels de la naissance à un véritable chantage, de surcroît sexiste puisque les hommes ne le subissent pas.

Cette question de l'autoconservation ovocytaire sociétale sera, parmi d'autres tout aussi essentielles pour la santé et les droits des femmes, au cœur de l'audition prochaine des représentants du Collège par le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE).

Combien de temps les femmes de notre pays devront-elles encore attendre un droit accordé aux hommes depuis toujours ? À la veille de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars prochain, le CNGOF renouvelle son appel.

**Relations presse et communication :**



Marie-Hélène Coste [costemh@gmail.com](mailto:costemh@gmail.com)

Tél : 06 20 89 49 03